

La Présidente

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Marc HOFFSESS, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions auprès de Madame Danielle DAMBACH, vice-présidente, en ce qui concerne la transition énergétique et en particulier :

- le domaine de l'énergie, sauf infrastructure de charge et Cit'ergie,
- les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- les réseaux de chaleur,
- le suivi du projet « BSW ».

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Marc HOFFSESS représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Pia IMBS

La Présidente
par délégation

Pierre LAPLANE

Directeur général des services